|  |  |
| --- | --- |
|  | **Convention “Appel à projets” de l’Apel 49** |

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**APEL de**

immatriculée à la préfecture d’Angers sous le numéro W……………………………

représentée par M ……………………………………………………………………

en sa qualité de président,  Ci-après dénommée « le bénéficiaire du don »,

d’une part,

**ET :**

**APEL 49,** association de Loi 1901, immatriculée à la Préfecture d’Angers sous le numéro W 491006128

dont le siège social est situé 5 rue du Haut Pressoir – 49000 ANGERS,

représentée par Madame Lucile TURC, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « le donateur »,

d’autre part,

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L’Apel 49 organise un appel à projets qui a pour objet de développer les actions sur la thématique de l’écologie et de développer l’action des éco-parents sur le département du Maine et Loire.

Le bénéficiaire du don s’est dit intéressé pour adhérer à ses valeurs et les porter au sein de son Apel.

Pour l’année 2024-2025, le bénéficiaire du don a présenté au donateur le projet suivant sur le thème de l’écologie.

Intitulé : Projet d’aménagement secteur 1

Pour un montant total de : ……….. Le soutien accordé par l’Apel 49 est de €

La somme de……………€ a déjà été versée le 2025

Il reste € qui seront donnés à l’occasion de l’AG de l’Apel 49, le 2025 au .

Pour l’année scolaire 2024-2025

Le bénéficiaire du don est une Apel dont les statuts sont conformes à ceux demandés et déposés en préfecture.

**Etude du dossier**

Les pièces constituant le dossier :

* Lettre co-signée APEL/OGEC/Établissement scolaire, présentant le projet porté par l’Apel et précisant sa participation financière,
* Devis ou factures acquittées, relatifs au projet.
* Copie des statuts 2021 déposés en Préfecture (récépissé de modification des statuts)
* Etat des adhésions avec ratio nombres d’élèves/familles/adhésions avec comparatifs des années n-2, n-1 et n,
* Le projet fera si besoin l’objet d’une présentation auprès de l’Apel 49 (En rdv, CA, visioconférence, ou autre)
* L’association demandeuse devra être à jour du versement des cotisations relatives aux adhésions.

**Composition de la commission d’attribution de la subvention**

Afin de procéder à l’attribution d’une subvention conformément aux termes de la présente convention, une commission se réunira et sera constituée de :

* Présidente de l’Apel 49,
* Autres membres du Conseil d’Administration de l’Apel 49,
* Cette commission pourra également comprendre des représentants des établissements bénéficiaires des appels à projets des années précédentes (excepté pour se prononcer sur son dossier si de nouveau demandeur).

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Une Apel qui participe à “l’appel à projets” doit désigner un éco-parent. Celui-ci doit se rendre disponible pour rencontrer la commission. Celui-ci doit s’inscrire au Whatsapp de l’Apel 49 pour y partager ses actions. L’éco-parent s’engage à participer à la commission d’attribution des futurs lauréats s’il y est invité par l’Apel 49.

**Article 2**

L’Apel 49 s’engage à apporter un soutien financier à l’Apel de l’école pour son action axée sur le thème de l’écologie (thème de référence pour l’année scolaire 2024-2025).

**Article 3**

L’Apel 49 s’engage à verser au bénéficiaire du don la somme de € répartie comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | |
|  | **Montant** | **Justificatif à produire** |
| **1er versement** | € | Facture d’achat de matériel ou de prestation en rapport avec le projet retenu |
| **2e versement** | € | Signature de la convention |
| **Total** | **€** |  |

Le fonds de dotation se réserve le droit d’annuler les versements en cas de non-respect des clauses de la convention et notamment de non envoi des documents demandés ou la modification du projet sans consultation préalable auprès de l’Apel 49.

**Article 4**

Le bénéficiaire du don s’engage à affecter la somme versée par l’Apel 49 à la réalisation du projet décrit plus haut. À défaut, la présente convention sera automatiquement rendue caduque.

**Article 5**

Le bénéficiaire du don se doit de :

* faire part du soutien de l’Apel 49 sur tous les supports de communication citant le projet ;
* participer en tant que jury pour l’Appel à Projet 2026 ;
* participer à l’Assemblée générale de l’Apel 49.

Un administrateur de l’Apel d’établissement sera présent ou représenté lors de l’AG de l’Apel 49 pour recevoir le solde de la somme attribuée.

**Article 6**

Le donateur effectue un suivi du projet et peut prendre contact tout au long de celui-ci afin d’être tenu au courant de son avancement. Le bénéficiaire du don s’engage à rendre compte de l’avancement du projet, des résultats et, le cas échéant, des difficultés rencontrées.

**Article 7**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties.

Fait à Angers

Le / /2025

En 2 exemplaires originaux

**Le bénéficiaire du don Le donateur**

Pour l’Apel d’établissement, Pour Apel 49

Le ou la Président(e) La Présidente

Mme Lucile TURC - Présidente Apel 49 -